

REGLEMENT A L'EFFET DE FERMER UNE PARTIE DE RUE COMPOSEE D'UNE PARTIE DU LOT NO 936 DU CADASTRE DU QUARTIER ST-ANTOINE, SISE A L'ANGLE NORD-OUEST DE LA RUE SAINT-JACQUES ET DE LA PETITE RUE SAINT-ANTOINE.

A une séance du Comité exécutif de la Cité de Montréal tenue le 6 septembre 1963, et à la séance du Conseil de la Cité de Montréal tenue le 12 septembre 1963,

Il est décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1.- Est à l'avenir fermée et discontinuée comme voie publique cette partie de rue composée d'une partie du lot no 936 du cadastre du quartier Saint-Antoine, sise à l'angle nord-ouest de la rue Saint-Jacques et de la Petite rue Saint-Antoine, dont la description suit:

Une partie du lot no 936 (déjà acquise pour fins de rue) du cadastre du quartier Saint-Antoine, sans bâtisse dessus érigée; de figure triangulaire, bornée au sud-est par un emplacement sans numéro cadastral (rue Saint-Jacques), au sud-ouest par une autre partie dudit lot no 936 et au nord-ouest par un emplacement sans numéro cadastral (petite rue Saint-Antoine); mesurant vingt pieds (20.0') dans ses lignes sud-est et nord-ouest et quinze pieds (15.0') au sud-ouest; contenant en superficie cent trente-neuf pieds carrés et un dixième de pied carré (139.1 p.c.), mesures anglaises; le tout tel qu'indiqué par les lettres A B C A et montré sur le plan numéro J-34 Saint-Antoine.

LE MAIRE,

Jean Drapeau
LE GREFFIER DE LA CITE,

Gabriel Morin

POUR LA CITE DE MONTREAL.

Montréal, le 18 septembre 1963.



No 2867

Règlement à l'effet de fermer une partie de rue composée d'une partie du lot no 936 du cadastre du quartier Saint-Antoine, sise à l'angle nord-ouest de la rue Saint-Jacques et de la petite rue Saint-Antoine.

A une séance du Comité exécutif de la Cité de Montréal tenue le 6 septembre 1963, et à la séance du Conseil de la Cité de Montréal tenue le 12 septembre 1963.

Il est décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1. — Est à l'avenir fermée et discontinuée comme voie publique cette partie de rue composée d'une partie du lot no 936 du cadastre du quartier Saint-Antoine, sise à l'angle nord-ouest de la rue Saint-Jacques et de la petite rue Saint-Antoine, dont la description suit :

Une partie du lot no 936 (déjà acquise pour fins de rue) du cadastre du quartier Saint-Antoine, sans bâtisse dessus érigée; de figure triangulaire, bornée au sud-est par un emplacement sans numéro cadastral (rue Saint-Jacques), au sud-ouest par une autre partie dudit lot no 936 et au nord-

By-law to close a part of street made up of part of lot No. 936 of the cadastre of Saint-Antoine Ward, located at the north-west corner of Saint-Jacques Street and Little Saint-Antoine Street.

At a meeting of the Executive Committee of the City of Montreal held on September 6th, 1963, and at the meeting of the Council of the City of Montreal held on September 12th, 1963.

It was ordained and enacted as follows :

ARTICLE 1. — Shall in the future be closed and discontinued as public thoroughfare that part of street made up of part of lot No. 936 of the cadastre of Saint-Antoine Ward, located at the north-west corner of Saint-Jacques Street and Little Saint-Antoine Street, the description of which follows :

A part of lot No. 936 (already acquired for street purposes) of the cadastre of Saint-Antoine Ward, without any building erected thereon; of triangular shape, bounded on the south-east by a site without cadastral number (Saint-Jacques Street), on the south-west by another part of the

ouest par un emplacement sans numéro cadastral (petite rue Saint Antoine); mesurant vingt pieds (20.0') dans ses lignes sud-est et nord-ouest et quinze pieds (15.0') au sud-ouest; contenant en superficie cent trente-neuf pieds carrés et un dixième de pied carré (139.1') mesures anglaises; le tout tel qu'indiqué par les lettres ABCA et montré sur le plan no J-34 Saint-Antoine, en date du 11 juillet 1963.

préparé par le service des travaux publics.

said lot No. 936 and on the north-west by a site without cadastral number (Little Saint-Antoine Street); measuring twenty feet (20.0') on its south-east and north-west lines and fifteen feet (15.0') on the south-west; containing a superficial area of one hundred and thirty-nine square feet and one tenth of a square foot (139.1'), English measure; the whole as indicated by letters ABCA and shown on dated July 11th, 1963.

prepared by the Public Works Department.